

"InBev"

Naamloze vennootschap
te 1000 Brussel, Grote Markt, 1
Register van de rechtspersonen nummer 0417.497.106

**VASTSTELLING VERWEZENLIJKING KAPITAALVERHOOGING
VOLGEND OP DE UITOEFENING VAN INSCHRIJVINGSRECHTEN**

STATUTENWIJZIGING

"InBev"

société anonyme
à 1000 Bruxelles, Grand'Place, 1
Registre des personnes morales numéro : 0417.497.106

**CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
SUITE A DES EXERCICES DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

MODIFICATION DES STATUTS

R173348



1^{er}
RÔLE

Dossier : ES/SB/2062223

Répertoire : 27.164

"InBev"

société anonyme

à 1000 Bruxelles, Grand'Place, 1

Registre des personnes morales numéro : 0417497106

**CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE
CAPITAL SUITE A DES EXERCICES DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

MODIFICATION DES STATUTS

L'an deux mille six

Le dix-neuf mai

A 1000 Bruxelles, en l'étude

Par devant moi, Maître **Benedikt van der VORST**, notaire associé, membre de la société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin, Notaires", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0474073840

ONT COMPARU

1/ Comte **Arnoud de PRET ROOSE de CALESBERG**, demeurant à 1170 Watermael Boitsfort, rue du Loutrier, 65;

2/ Monsieur **Alexandre VANDAMME**, demeurant à 1060 Bruxelles, rue de l'Amazone, 61;

Agissant d'une part en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme "InBev " ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand'Place, 1, ci-après dénommée "la société" et d'autre part agissant en leur qualité de mandataires de la société conformément aux pouvoirs leur conférés par décision du conseil d'administration dont le procès-verbal a été dressés par Maître David Hollanders de Ouderaen, Notaire à Leuven, le vingt mai mil neuf cent nonante-six.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous la dénomination "BEMES" suivant acte reçu par Maître Pierre BRAAS, Notaire à Liège, le deux août mil neuf cent septante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt août mil neuf cent septante-sept, sous le numéro 3385-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, le vingt-cinq avril deux mille six, déposé en vue de la publication à l'Annexe au Moniteur belge.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417497106.



R173681

.....^{8°}..... RÔLE

h

EXPOSE PREALABLE

Les comparants exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter que:

Suivant procès-verbal dressé par Maître Claude Hollanders de Ouderaen, notaire à Louvain, le **vingt mai mil neuf cent nonante-six**, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960615-313, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé, entre autres :

- d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de dix-neuf millions quarante mille (19.040.000,-) francs belges, représenté par neuf mille cinq cent vingt (9.520) obligations nominatives de deux mille (2.000,-) francs belges chacune auxquelles sont attachés les warrants visés au point ci-dessous ;

- d'émettre vingt-huit mille cinq cent soixante (28.560) warrants dont neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type A, neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type B et neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type C, regroupés par unités composées chacune d'un droit de chaque type, donnant chacun droit à une action nouvelle de la société anonyme "InBev", anciennement dénommée "Interbrew";

- fixation de la période d'exercice des warrants en ce qui concerne les warrants de type A à partir du premier mai mil neuf cent nonante-neuf, de type B à partir du premier mai deux mille et de type C à partir du premier mai deux mil un, chaque fois jusqu'en l'année deux mille six et ce entre le premier mai et le trente et un août de chaque année sauf pour l'année deux mille six ou ils ne pourront être exercés que du premier au quinze mai ; ledit procès-verbal prévoyait également qu'en cas d'autorisation de cotation officielle sur une bourse d'actions d'une part ou de la totalité des actions de la société, les détenteurs des warrants disposeraient du droit d'exercer leurs warrants à tout moment à compter de la date d'admission en bourse et ce même avant la période d'exercice.

- Sous la condition suspensive que les warrants attachés aux obligations, seront exercés :

a. augmentation de capital

b. affectation de la différence entre le prix de souscription de chaque nouvelle action souscrite et le pair comptable, au compte indisponible « primes d'émission »

Le Comité Spécial composé comme stipulé par l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus, a, selon son mandat, arrêté les règlements d'attribution des obligations et des warrants.

Des warrants ont été attribués au cadres et administrateurs identifiés par le comité spécial.

Chaque warrant offrait à l'origine le droit de souscription à une action, aujourd'hui à quatre cents actions, ceci consécutivement d'une part, à la division par deux cent du titre "InBev", anciennement dénommée "Interbrew" suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-quatre juin mil neuf cent nonante-neuf et d'autre part, à la division par deux du titre suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente et un octobre deux mille.

R173682



CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable les comparants m'ont ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes, notamment que:

1. durant la période jusqu'au quinze mai deux mille six, deux (2) détenteurs de droits de souscription ont introduit une demande de conversion, à concurrence de deux cent et cinq (205) droits de souscription au total;

2. conformément à l'article 591 du Code des sociétés, et après présentation :

(i) du relevé des droits de souscription exercés certifié par le commissaire, la société civile ayant adopté la forme d'une société coopérative "Klynveld Peat Marwick Goerderler", en abrégé "KPMG", à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget, 40, représentée par Monsieur Erik Helsen, réviseur d'entreprises, en date du dix-sept mai deux mille six, en exécution de l'article 591 du Code des sociétés; et

(ii) de l'attestation bancaire ci-après décrite :

le capital a été augmenté à concurrence de soixante-trois mille cent quarante euros (€ 63.140,00) de sorte que le capital sera augmenté de quatre cent septante millions trente-cinq mille sept cent soixante-sept euros quatre-vingt-un cents (€ 470.035.767,81) à quatre cent septante millions nonante-huit mille neuf cent sept euros quatre-vingt-un cents (€ 470.098.907,81)

Ladite augmentation du capital est réalisée par la création de quatre-vingt-deux mille (82.000) actions de capital ordinaires (pas d'actions VVPR) du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant au prix par action de deux euros nonante-sept cents (€ 2,97) (warrants 1996)

Par action de capital :

(i) septante-sept cents (EUR 0,77) seront comptabilisés sur le compte "Capital", soit au total soixante-trois mille cent quarante euros (€ 63.140,00)

et,

(ii) le solde sera comptabilisé sur le compte "Primes d'émission", soit au total cent quatre-vingts mille quatre cents euros (€ 180.400,00)

Chaque action de capital est immédiatement libérée à concurrence de cent (100%) pour cent et la prime d'émission est également intégralement libérée sur un compte spécial numéro 230-0060259-42, tel qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par la FORTIS BANQUE en date du seize mai deux mil six laquelle attestation a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

3. les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts seront remplacés par le texte suivant :

"ARTICLE 5. - CAPITAL - NATURE DES TITRES

Le capital social souscrit et libéré est fixé à quatre cent septante millions nonante-huit mille neuf cent sept euros quatre-vingt-un cents (€ 470.098.907,81).

Il est représenté par six cent dix millions cent septante-sept mille neuf cent cinquante-trois (610.177.953) actions sans désignation de valeur nominale, qui sont entièrement libérées, et qui représentent chacune un/six cent dix millions cent septante-sept mille neuf cent cinquante-troisième (1/610.177.953^{ième}) du capital social."

Insertion de l'alinéa suivant in fine de l'article 37 des statuts :

"Il a été constaté par acte du dix-neuf mail deux mille six que le capital social a été augmenté à concurrence de soixante-trois mille cent quarante euros (€ 63.140,00) par la souscription de quatre-vingt-deux mille (82.000) actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées en espèces, de sorte que le capital social a été porté à quatre cent septante millions nonante-huit mille neuf cent sept euros quatre-vingt-un cents (€ 470.098.907,81) représentée par six cent dix millions cent septante-sept mille neuf cent cinquante-trois (610.177.953) actions sans désignation de valeur nominale."

4. tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Benoît Loire avec droit de substitution, afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier au greffe du Tribunal de Commerce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. tous pouvoirs ont été conférés à la société anonyme "EDITECO" ("PUBLICOUR"), Rue de Birmingham, 131 à 1070 Bruxelles, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

LECTURE

Les comparants déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent acte.

Le présent acte a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la Loi Organique Notariat et les modifications apportées au projet de l'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, les comparants et moi, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée ayant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.



S. et dernier RÔLE